

IL EXISTE PLUS DE 70 EHPAD EN MEURTHE-ET-MOSELLE

- certains reliés à des établissements hospitaliers et d'autres autonomes.
- des établissements publics ou associatifs ou encore de statut commercial.
- avec des niveaux de prestations différents, d'où des tarifs variables selon l'EHPAD.

Ils sont conçus comme des lieux de vie :

- aide aux soins,
- qualité de vie et convivialité (vaincre la solitude à domicile),
- liberté de sortie,
- possibilités d'accueil pour les familles (repas, chambre...),
- aménagements pour les loisirs : salle de lecture, bibliothèque, salle d'animation...
- programme d'animations différent chaque semaine : concerts, cinéma, atelier cuisine, atelier mémoire...
- développement de services dans certains établissements : coiffure, pédicure, boutique...

UNE GARANTIE DE QUALITÉ DE SERVICE

Les EHPAD, en accord avec le Département, mènent une politique exigeante en matière de recrutement des professionnels de santé et d'hébergement :

- Médecin coordonnateur spécialisé en gériatrie
- Infirmière formée en gériatrie
- Psychologue
- Animateur
- Aide-soignante, aide-médico psychologique
- Agent de service
- Personnel administratif
- Cuisinier, ouvrier d'entretien, lingère

DIRECTION AUTONOMIE

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot
CO 90019 - 54035 NANCY Cedex
03 83 94 52 84

SERVICES TERRITORIAUX AUTONOMIE (STA)

LONGWY VAL DE LORRAINE

MAISON DU DÉPARTEMENT
16, avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
54400 Longwy-Bas
03 82 39 59 66
stalongwy@departement54.fr

BRIEY LUNÉVILLOIS

MAISON DU DÉPARTEMENT
3, place de l'Hôtel des Ouvriers
54310 Homécourt
03 57 49 81 10
stabriey@departement54.fr

TERRES DE LORRAINE GRAND NANCY

MAISON DU DÉPARTEMENT
230, rue de l'esplanade du Génie
54200 Écrouves
03 83 43 81 22
statdl@departement54.fr

Les STA tiennent également des permanences,
principalement dans les Maisons Départementales
des Solidarités (MDS) dans les territoires.



Pour savoir quelle est la MDS la plus proche :
meurthe-et-moselle.fr

Pour obtenir la liste des EHPAD :
pour-les-personnes-agees.gouv.fr



    @departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

VIVRE EN ÉTABLISSEMENT
POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD)

L'allongement de l'espérance de vie, les progrès de la médecine et le développement des services à domicile permettent aux personnes âgées de vivre de plus en plus longtemps chez elles. Ainsi, en Meurthe-et-Moselle, la moyenne d'âge d'entrée en établissement se situe désormais vers 83 ans.

L'EHPAD est un lieu de vie où la personne est prise en charge par des personnels qualifiés veillant quotidiennement à sa santé et à son confort personnel.

La loi impose au Département, à l'État et aux EHPAD, l'obligation de contractualiser, pour 5 ans, une démarche de modernisation et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement des résidents par les structures. En Meurthe-et-Moselle, le conventionnement est tripartite et peut parfois entraîner une hausse des tarifs journaliers.



COÛT MOYEN D'UNE JOURNÉE D'ACCUEIL

Il se compose de trois parties :

- hébergement,
- dépendance,
- soins.

Avant de faire votre choix, vous avez la possibilité de comparer les tarifs proposés par les différents EHPAD via le site internet :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Le détail des tarifs qui seront réellement facturés figure dans le livret d'accueil que le directeur de l'établissement que vous avez choisi, tient à votre disposition.

TARIF HÉBERGEMENT

Fixé par le Département sur proposition des structures et uniquement pour les établissements habilités (tarif libre dans les autres établissements). Il varie en fonction de paramètres propres à chaque EHPAD : ancienneté du bâtiment, qualité des locaux, diversité des prestations, ancienneté et qualification du personnel...

TARIF DÉPENDANCE

Arrêté par le Département, que les EHPAD soient ou non habilités.

Varie selon le niveau de perte d'autonomie des résidents (grille AGGIR-GIR 1 à 6).

En partie couvert par l'APA.

Attention : l'APA que la personne percevait à domicile est remplacée par l'APA en établissement, versée directement à ce dernier.

TARIF SOINS

Pris en charge par l'assurance maladie sous la forme d'un forfait directement versé à l'établissement.

EXEMPLE DE TARIFS JOURNALIERS 2020

POUR QUELLES PRESTATIONS ?

QUI SUPPORTE LE COÛT ?

HÉBERGEMENT

Hôtellerie, restauration, ménage, blanchissage, administration, dépenses d'exploitation (eau, chauffage, électricité, entretien des locaux et des matériels, contrats de maintenance, location des locaux, remboursement des emprunts contractés lors de travaux dans l'établissement, etc.).

58,06 €

Le résident

Et de façon subsidiaire, l'aide sociale départementale, lorsqu'il (ou sa famille) ne dispose pas de ressources suffisantes pour régler les frais de séjour.

DÉPENDANCE

Prestations d'aide et de surveillance pour les actes essentiels de la vie non liés aux soins (aide à la toilette, à l'habillement, à la marche, à la prise des repas, ménage des chambres, protections contre l'incontinence, alèses, etc.).

18,05 €

Le résident

Toutefois, une partie (12,21 € par jour en moyenne) est prise en charge par le Département : allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée directement à l'établissement, ce qui laisse à la charge du résident que 5,80 € par jour en moyenne.

SOINS

Prestations médicales et paramédicales liées à l'état de santé du résident.

34 €

L'assurance maladie

Forfait soins versé directement à l'établissement.

TOTAL **110,11 €**